

INFOLETTRE DU BUREAU DE LA CONSOMMATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST



CARTES CADEAUX

Comme les Territoires du Nord-Ouest ne réglement pas la vente de cartes cadeaux, il importe de garder certaines choses en tête avant d'en acheter.

Assurez-vous de lire et de comprendre les contrats d'utilisation avant d'acheter une carte cadeau. Lisez le détails en petits caractères et demandez au détaillant s'il y a des restrictions à l'utilisation de la carte. Il est essentiel que vous connaissiez es conditions et règles d'utilisation qui régissent la carte cadeau avant de l'acheter.

La plupart des provinces interdisent les dates d'expiration sur les cartes cadeaux; au moment d'acheter l'une de ces cartes, demandez si elles viennent à échéance.

Des cartes cadeaux peuvent être vendues pour un service déterminé (par exemple, un chèque-cadeau pour un coupe de cheveux dans un salon de coiffure peut être assorti d'une date d'expiration et peut perdre sa valeur s'il n'est pas utilisé).

Certains détaillants pourraient ne pas offrir certains produits ou services au même prix indéfiniment.

Une carte produit à des fins de charité peut être assortie d'une date d'expiration. Certaines entreprises peuvent offrir ces cartes pour aider un organisme de charité, un école, ou un organisme sans but lucratif à recueillir des fonds. Il est donc raisonnable que ces cartes soient assorties d'une date d'expiration.

Une carte distribuée par un marchand à des fins promotionnelles (pour un tirage, par exemple) peut être assortie d'une date d'expiration.

Demandez si tous les frais (d'activation, de gestion, et d'utilisaton) sont réglvs au moment de l'achet. De nombreuses cartes vous factureront une petite somme en frais de gestion mensuels après un certain point.

Coordonnées

Le Bureau de la consommation est un service de la Division de la sécurité publique du Ministère des Affaires municipales et communautaires (MAMC)

Tél. : 867-767-9161, poste 21021 ou 21022

Télec. : 867-873-0309

Adresse postale : Bureau de la consommation de la Division de la sécurité publique

Ministère des Affaires municipales et communautaires du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

5201, 50^e Avenue, bureau 600
Yellowknife NT X1A 3S9

Courriel :
consumer_affairs@gov.nt.ca

Des billets pour des événements ne sont pas considérés comme des cartes d'achat prépayées (ou des chèques-cadeaux).

Si vous détenez une carte cadeau d'une entreprise qui n'est plus en activité, les options qui s'offrent à vous pourraient être limitées.